

ANNEXE C17

Avancement de grade au taux moyen au titre de l'article L212-5 du code général de la fonction publique (personnels déchargés à 70 % et plus pour mandat syndical).

Anciennetés de grade à prendre en compte en 2025

Conformément aux principes édictés dans les LDG carrière, les anciennetés moyennes de grade des fonctionnaires promus au choix sont publiées dans les notes de service annuelles en vue d'informer les fonctionnaires promouvables relevant d'une même autorité de gestion et susceptibles de remplir les conditions de cette promotion au taux moyen.

Les circulaires académiques définissant les modalités des campagnes de promotion doivent donc comporter l'indication de l'ancienneté moyenne des promus de l'année précédente.

Les anciennetés de grade moyennes qui seront prises en compte en 2024 sont les suivantes :

Tableaux d'avancements gérés nationalement par la DGRH

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2024
TA AAHC TA-G04031-A	11 ans 11 mois 15 jours pour le grade d'APAE 17 ans 11 mois 30 jours pour le grade de DDS
TA ES du grade d'AAHC TA-G04031-ES	07 ans 11 mois 11 jours
TA INF B CS TA-G03999-A	09 ans 00 mois 15 jours
TA MEN HC TA-G04362-A	05 ans 11 mois 10 jours
TA MEN 1 ^{ère} classe TA-G00101-A	Non communiquée
TA CTSSS TA-G04373-A	Non communiquée

Tableaux d'avancement à gestion déconcentrée

Tableaux d'avancement	Anciennetés de grade moyennes 2024
TA ADJAENES P2	08 ans 01 mois 24 jour
TA ADJAENES P1	13 ans 00 mois 04 jours
TA ATRF P2	18 ans 03 mois 16 jours
TA ATRF P1	08 ans 4 mois 10 jours
TA SAENES CE	04 ans 04 mois 0 jour
TA SAENES CS	08 ans 4 mois 0 jour
TA APSSAE	23 ans 04 mois 10 jour
TA INFENES HC	16 ans 04 mois 23 jour